



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 07-18-A- CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE FOURQUEUX ET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Votants : 27

✓ **Etaient présents :**

Daniel LEVEL, Bernard OPHELE, Odile VERNET, Mark VENUS, Anne PHILIPPE, Jean-François de L'HERMUZIERE, Elisabeth GUYARD, Anne de JACQUELOT, Jean-Luc AGNES, Nathalie LESUEUR, Alain LETARD, Marie BURGER, Laurent MITAIS, Catherine DILLARD, Bruno CHELET, Jean-Louis RICOME, Anna-Katharina AZRA, Christine DORET, Isabelle DEBRAY, Sébastien ALLAIRE, Philippe MERCIER, Matthieu CADOT, Brigitte LESGOURGUES, Jérôme GOULET, Sophie PERINETTI, Laurent PAUL, Yann MORVAN

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ **Avaient donné procuration :**

✓ **Etaient absents et excusés :**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

✓ **Secrétaire de séance :**

Madame Christine DORET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2113-1 et suivants,

Vu la délibération n° 08-17-D du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant adoption d'un groupement de commandes en vue de la création d'une commune nouvelle,

Vu la délibération n° 06-18-B du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 relatif à la poursuite des études « Commune nouvelle » avec la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Vu le projet de territoire, la charte des services publics et la charte de gouvernance de la commune nouvelle annexés à la présente délibération,

Considérant la faculté dont disposent les communes de pouvoir procéder à la création d'une commune nouvelle,

Considérant les études conjointement menées par les communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye en vue d'analyser les impacts liés à un projet de création d'une commune nouvelle,

Considérant les liens étroits qui unissent déjà les communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant la volonté commune des municipalités de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye de créer une commune nouvelle,

Considérant que Monsieur le Maire a proposé à l'ensemble du conseil municipal un vote à bulletin secret et a précisé les modalités du vote comme suit :

- Les bulletins oui et non doivent être intacts
- 2 bulletins différents : nul
- Tout autre bulletin différent : nul
- L'enveloppe vide sera considérée comme abstention

Considérant la décision unanime du conseil Municipal de délibérer à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, a délibéré à bulletin secret. Monsieur le Maire a désigné comme scrutateurs Madame Sophie PERINETTI et Monsieur Jean-François de l'HERMUZIERE.

Chaque Conseiller Municipal par ordre alphabétique, à l'appel de son nom par Madame Christine DORET, secrétaire de séance, a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne27

- Nombre d'émergences27

Résultat du dépouillement :

- Vote pour la création de la commune nouvelle : **17**
- Vote contre la création de la commune nouvelle : **9**
- Vote abstention, enveloppe vide : **1**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** le périmètre de la commune nouvelle qui est constitué des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye représentant une population totale regroupée de 45 916 habitants (Source INSEE 2018)
- **Confirme** le maintien des communes historiques en tant que communes déléguées, à savoir les communes déléguées de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye.
- **Décide** du nom de la commune nouvelle, à savoir : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- **Décide** de la date de création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.
- **Fixe** le chef-lieu de la commune nouvelle à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.
- **Décide** que la commune nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye et ce, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.
- **Décide** que le Conseil Municipal de la commune nouvelle se réunira au chef-lieu de celle-ci à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.
- **Approuve** le projet de territoire, la charte des services publics et la charte de gouvernance tels qu'annexés à la présente délibération et qui seront intégrés au règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de territoire, la charte des services publics et la charte de gouvernance tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Maintient**, pour l'année de création de la commune nouvelle, les délibérations fiscales des communes historiques et reporte l'établissement de la nouvelle politique fiscale à partir de l'année 2020.
- **Reprend** les budgets annexes suivants :
 - Budget annexe Assainissement
 - Budget annexe Eau Potable
 - Budget annexe Locaux commerciaux
 - Budget annexe Aménagement Lisière Pereire
 - Budget annexe Aménagement Quartier de l'hôpital
 - Budget annexe Fête des Loges
 - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile.
- **Prend acte** que la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sera dotée d'un seul Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal disposant d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière et qui disposera de son propre budget conformément aux lois en vigueur. Il bénéficiera d'une subvention du budget général de la commune nouvelle.
- **Prend acte** que le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le poste comptable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques de Saint-Germain-en-Laye 22 boulevard de la Paix.

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la création de la commune nouvelle selon les modalités précitées auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Fourqueux, le 20 novembre 2018
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous-Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification le :